

# Procédure de raccordement des installations de production HTA (> 250 kW)

Parcs Photovoltaïques



# 01 Introduction

# Agence Raccordement Grands Producteurs

## Notre mission :

Vous accompagner dans les démarches de demande de raccordement jusqu'à la mise en service de votre installation

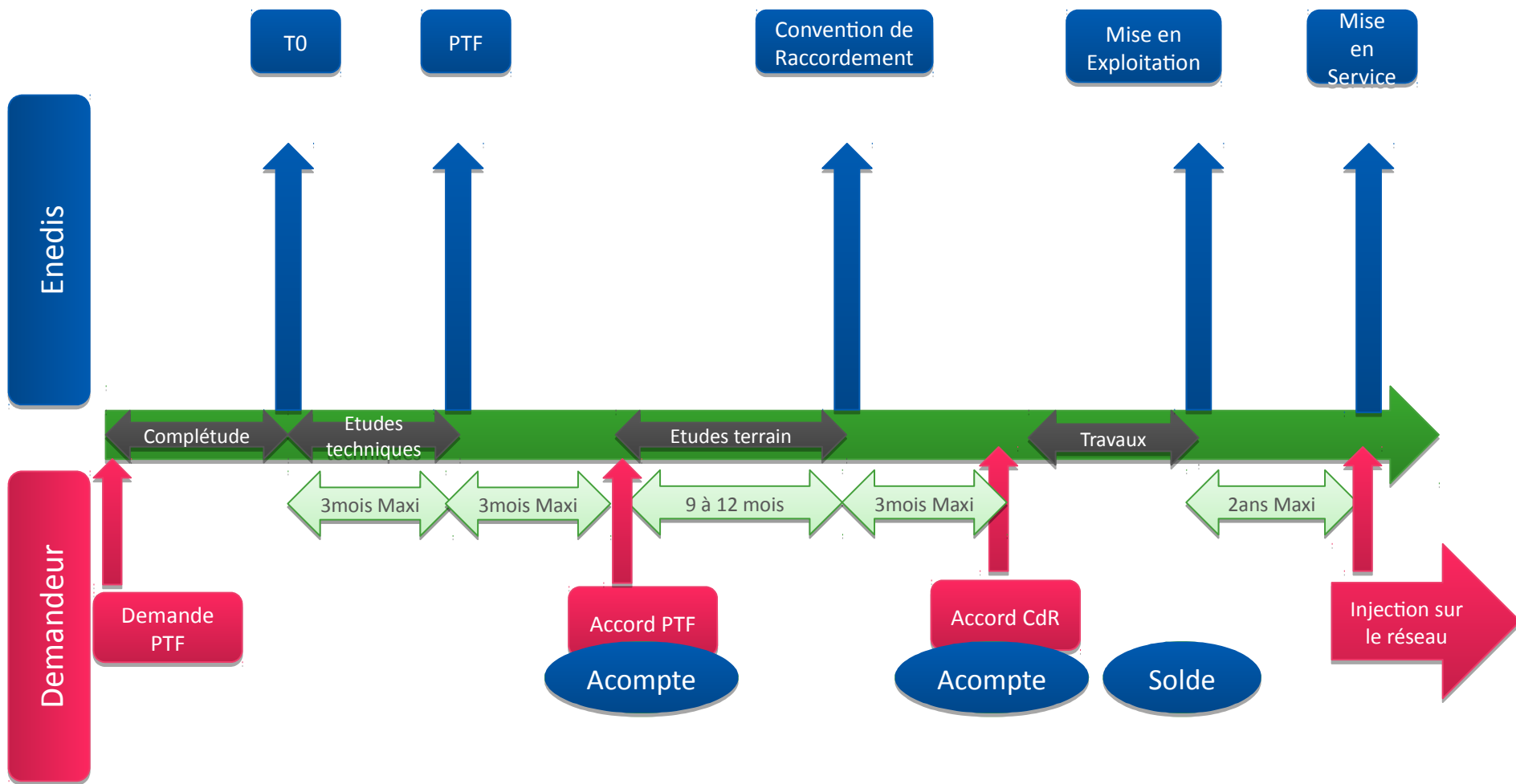
### ■ Interlocuteur privilégié :

- *Accueil de votre demande*
- *Réalisation des études techniques*
- *Envoi des documents administratifs (Proposition Technique et Financière / Convention de Raccordement)*
- *Accompagnement jusqu'à la mise en service de votre installation*

Notre Objectif : Permettre une meilleure fluidité entre vous et Enedis, dans le but de répondre à vos attentes

## 02 Procédure de raccordement

# Procédure & Délais : Offre de Raccordement



# Demande d'une Offre de Raccordement

## Portail Raccordement Marché d'Affaire (PRACMA)

*Demander le raccordement* : (<http://www.enedis.fr/entreprises-demander-le-raccordement>)

- ❑ Vous accompagne dans la réalisation de votre demande de raccordement
- ❑ Vous permet un suivi de l'avancement de votre projet

### Documents demandés pour une OdR comprise entre 250 kW et 17 MW:

- ❑ Copie du Permis de construire Accordé  
ou Autorisation d'Urbanisme Accordée  
ou Certificat de Non-Opposition (pour les photovoltaïques en toiture)  
ou pour les installations retenues lors d'un appel d'offres lancé dans le cadre de l'article 8 de la loi du 10 février 2000 modifiée : le document confirmant l'éligibilité des installations
- ❑ deux plans : 1/25000ème pour le plan d'ensemble + 1/1000ème en matérialisant le point de livraison
- ❑ schéma unifilaire électrique & schéma du poste de livraison
- ❑ caractéristiques Machines & Transformateur
- ❑ pour les installations > à 5 MW : Attestation de tenue en régime perturbé.

*\*L'Offre de raccordement (=devis) est gratuite*

# Mise en service de l'installation

## Mise en service

- ❑ Notifier les dates de réception du poste de livraison / mise en service en soutirage / mise en service en injection

### Documents nécessaires :

- ❑ Convention de raccordement
- ❑ Convention d'exploitation
- ❑ CARD I
- ❑ Dossier C13100 & CONSUEL

Il est du rôle de votre interlocuteur raccordement de vous accompagner dans ces démarches.

## 03 S3REnR & Coût raccordement



# Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)

## Les réseaux pour les accueillir : le S3REnR

- ❑ Elaboré par RTE, en accord avec les GRD (Enedis & ELD concernées)
- ❑ Il recense les ouvrages (réseaux HTB, postes RTE et postes sources) nécessaires pour raccorder les Energies Renouvelables prévues dans l'ambition du développement des EnR.
- ❑ Il donne le coût prévisionnel de ces ouvrages
- ❑ Les capacités d'accueil sont réservées pendant une période de dix ans pour les EnR

## Révision du S3EnR – Région GRAND EST

- ❑ Quote-part Alsace actuelle : 0.00 keuro/kW
- ❑ Capacités réservées résiduelles au 13/06/2018 : environ 390 MW
  - Ces capacités réservées résiduelles sont disponibles sur la plupart des postes électriques de SER, ENEDIS, VIALIS, EBM, HUNELEC et RTE
  - Des transferts de capacités d'un poste vers un autre ou des adaptations du S3REnR Alsace (investissements réseaux) sont à étudier au cas par cas afin de répondre au mieux aux demandes de raccordement
- ❑ Révision du S3REnR horizon fin 2019
  - Un unique S3REnR pour la région GRAND EST = quote-part à la maille de la région GRAND EST
  - Un projet sera rattaché au S3REnR Alsace en vigueur actuellement ou au futur S3REnR GRAND EST selon la date de qualification de sa demande de raccordement (T0)

# Coût raccordement

## Au cas par cas, dépendant de

- ❑ la capacité du réseau / du PS
- ❑ La distance entre le PDL et le Poste Source
- ❑ De la puissance injectée souhaitée

| Puissance de l'installation (P) | Réfaction sur les ouvrages propres tels que définis au premier alinéa de l'article D. 342-22 du code de l'énergie | Réfaction sur la quote part, telle que définie au deuxième alinéa de l'article D. 342-22 du code de l'énergie |
|---------------------------------|---|---|
| 100 kVA < P ≤ 500 kW            | 40 %  | 40 %  |
| 500 kW < P < 1 MW               |   | interpolation linéaire  |
| P = 1 MW                        |   | 20 %  |
| 1MW < P ≤ 3 MW                  | interpolation linéaire  | Interpolation linéaire  |
| 3 MW < P < 5 MW                 |   | Pas de réfaction  |
| P ≥ 5 MW                        | Pas de réfaction  |   |



## 03 Conclusion



# Conclusion

## Points importants

- ❑ Délais d'études / réalisation travaux longs (environ 2 ans)
- ❑ Puissance maximale par Point de Livraison est de 17 MW
- ❑ Faire la demande de raccordement dès que possible
- ❑ S3REnR révisé fin 2019

**Contactez Enedis pour tout renseignement complémentaire**



**Thomas GOUDOT**

Interlocuteur Raccordement Producteur HTA

Agence Raccordement Grands Producteurs

03.83.15.22.51 / 06.69.40.78.90

[thomas.goudot@enedis.fr](mailto:thomas.goudot@enedis.fr)